

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTE
URBAINE D'ARRAS

EXTRAIT
du **R**egistre aux **A**rrêtés du **P**résident de la **C**ommunauté

*Nous, **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE URBAINE** d'ARRAS*

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE
CONSTITUANT UNE PARTIE DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER RUE DES ROSATI
PROLONGEE A SAINT-LAURENT-BLANGY**

Ns/RÉF. : Direction Générale Pôle Mobilité et Infrastructures
Direction des Opérations foncières - NVK/FR

N° 2025 – 604

Le Président,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2012 prononçant la création, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la Communauté urbaine d'Arras issue de la fusion de la Communauté urbaine d'Arras et de la Communauté de communes de l'Artois et adjonction des communes de Boiry-Becquerelle, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boyelles, Guémappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul et Saint-Martin-sur-Cojeul ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2016 portant extension, à compter du 1^{er} janvier 2017, du périmètre de la Communauté urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 5 décembre 2016 et 22 septembre 2017 fixant les compétences de la Communauté urbaine d'Arras ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1, L2141-1 et L3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment pour sa partie législative les articles L141-3, L141-4 et suivants, et pour sa partie réglementaire les articles R*141-4 à R*141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L134-1 et suivants ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté urbaine d'Arras en date du 18 septembre 2025 portant approbation de la mise en œuvre d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier d'une portion de la rue des Rosati prolongée et ses dépendances à Saint-Laurent-Blangy ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l

Accusé de réception en préfecture 062-200033579-20251006-2025-604-AR Date de télétransmission : 13/10/2025 Date de réception en préfecture : 13/10/2025
--

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le projet de déclassement du domaine public routier constitué d'une portion de la rue des Rosati prolongée et ses dépendances à Saint-Laurent-Blangy d'une contenance totale de 2 561 m² sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les Codes de la voirie routière et des relations entre le public et l'administration.

Cette enquête publique, d'une durée de 15 jours consécutifs, s'ouvrira à la Mairie de Saint-Laurent-Blangy et se déroulera du lundi 17 novembre 2025, 9H00, au mardi 02 décembre 2025, 17H00.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Michel DELETTRE, retraité du Ministère des finances, inscrit sur la liste d'aptitude de commissaires enquêteurs du Département du Pas-de-Calais pour l'année en cours, est désigné commissaire enquêteur et procédera en cette qualité, conformément aux dispositions prescrites ci-après.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- A la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, située rue Laurent Gers, 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- A la Communauté urbaine d'Arras, Direction des Opérations foncières (bureau 112), la Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine, 62000 ARRAS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.grandarras.fr>, rubrique Urbanisme.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête :

Mairie de Saint-Laurent-Blangy – à l'attention de Monsieur Jean-Michel DELETTRE
Rue Laurent Gers 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY

ARTICLE 5 :

Indépendamment des dispositions du précédent article, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations, à l'occasion de ses permanences au siège de la Mairie de Saint-Laurent-Blangy – rue Laurent Gers les :

- Le lundi 17 novembre 2025 de 9H00 à 12H00 ;
- Le mardi 25 novembre 2025 de 9H00 à 12H00 ;
- Le mardi 02 décembre 2025 de 14H00 à 17H00.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la Communauté urbaine d'Arras le dossier d'enquête et de son rapport et ses conclusions motivées.

Accusé de réception en préfecture
062-200133570-20251008-2025-00474-AR
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le Bureau de la Communauté urbaine d'Arras émettra par délibération son avis sur le déclassement des emprises concernées.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet en Mairie de Saint-Laurent-Blangy, ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine d'Arras, sur les lieux du projet et sur les sites internet de la commune et son intercommunalité de rattachement au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité donnera lieu à l'établissement d'un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-BLANGY et par Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Arras, chacun pour ce qui le concerne.

L'avis d'enquête sera également publié en caractères apparents au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans la rubrique « annonces légales » du journal La Voix du Nord diffusé dans le Département.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du périmètre et affiché aux lieux et places ordinaires.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont les ampliations seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Maire de Saint-Laurent-Blangy ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à ARRAS, le 06 octobre 2025

Certifié Exécutoire,

13 OCT. 2025

Publié le

Transmis à la Préfecture le 13 OCT. 2025

Le Président de la Communauté Urbaine d'Arras


Frédéric LETURQUE

"Le présent arrêté, à supposer que celui-ci-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal".

062-200033579-20251006-2025-604-AR
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025